



Jean-François Laborde-Balen

Expert-Comptable
Commissaires aux Comptes
39, rue Tahère
92210 Saint-Cloud

Tél. : 01 46 02 08 00
Fax : 01 46 02 02 49
Email : jflb@lbmassociés.fr
Site : www.lbmassociés.fr

SOCIETE 115 CAPITAL

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros

16 CHE DU MOULIN,

60300 AUMONT-EN-HALATTE

***Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de l'Entreprise
Unipersonnelle à Responsabilité Limitée «115 CAPITAL » en société par actions
simplifiée***

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée «115 CAPITAL » en société par actions simplifiée

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 26 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Saint-Cloud, le 19 janvier 2024



Jean-François LABORDE-BALEN
Commissaire à la transformation.

